

**Camping La Taillade**  
**15260 Neuvéglise/France**  
**Tel :04 71 23 84 41/ 06 37 16 71 34**

Email : [taillade@hotmail.com](mailto:taillade@hotmail.com)  
<http://www.taillade-naturisme.com>

## **CONTRAT DE LOCATION D'UN CHALET MEUBLE**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tel : .....

Email : .....

Nombre d'adultes : .....

Nombre d'enfants : .....

Date d'arrivée :..... **Samedi entre 16h et 20h**

Date de départ :..... **Samedi avant 10h le matin**

**Prix de la location pour une semaine : € 392,-**

+ taxe de séjour 0.40 €/pers/jour. Enfant de moins de 13 ans exonéré

**En supplément à la demande :Draps**

### **NATURE ET DESCRIPTION DE LA LOCATION**

- capacité maximum 5/6 personnes
- au rez-de-chaussée: cuisine équipée (vaisselle, frigidaire, plaque de cuisson, cafetière) avec séjour (1 canapé lit), salle d'eau/WC, chauffage, coin repas
- à l'étage: 2 lits 90    1lit 140 (traversins, oreillers, couettes, couvertures)
- coin pelouse, salon de jardin

## CONDITIONS DE LOCATION

### Versements :

La réservation devient effective quand le locataire verse les arrhes s'élevant à 30% du montant de la location du séjour, avant la date convenue au moment du contact avec le propriétaire. Le solde est versé, au plus tard le jour de l'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire.

### Il est convenu qu'en cas de désistement :

#### *du locataire :*

- à plus d'un mois avant la prise de location, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins d'un mois avant la prise de location, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

#### *du bailleur :*

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de reverser les arrhes au locataire.

### Utilisation des lieux :\_

Le locataire jouit de la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'a trouvée à son arrivée. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50.00€), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, sol..etc ...

### Linge :

les draps, torchons et autre linge de maison sont apportés par le locataire. La literie doit être utilisée normalement, en particulier le couchage se fait avec draps et taies d'oreiller. Quand un enfant risque de faire pipi au lit, le locataire prévoit des alaises étanches.

### Assurance :

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

### Litiges ou réclamation :

Dans toute la mesure du possible les réclamations seront réglées à l'amiable. Mais, à défaut d'accord amiable, entre le locataire et le propriétaire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

Le contrat de location est imprimé en deux exemplaires sur papier à partir de cette source. Chaque document obtenu est signé par les 2 parties. Signatures datées et accompagnées de la mention "lu et approuvé"

Place, date ....., .....

Signature du propriétaire

Signature du locataire

.....

.....